

J'essime...

pour une autre justice

n°2 - juin 2008

RÉFORME DU CSM

Action syndicale

NUIT DES LIBERTÉS

Interview

BERNARD BLAIS

ENM

**LES DANGERS
DE LA REFORME**

...

Syndicat 
de la **Magistrature**

Réforme du CSM

Depuis l'arrivée de Nicolas Sarkozy à la Présidence de la République, une réforme constitutionnelle est annoncée. Après les propositions de la commission présidée par Édouard Balladur, le projet de réforme s'est fait attendre et nous n'en connaissons les contours que depuis peu. Le début des débats parlementaires a eu lieu fin mai, avec une probable réunion du Congrès à Versailles au mois de juillet.

Beaucoup de choses ont déjà été écrites sur cette future réforme et le débat fait rage pour savoir s'il convient d'autoriser le Président de la République à s'exprimer devant le Parlement.

On parle moins du volet "justice" qui prévoit pourtant de bouleverser en profondeur la composition du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), lequel deviendra majoritairement composé de membres extérieurs à la magistrature judiciaire, y compris en matière disciplinaire, ce qui est sans équivalent pour un conseil de discipline.



Le CSM ne sera plus présidé par le Président de la République mais par le Premier Président de la Cour de cassation pour la formation siège et par le Procureur général près la dite Cour pour la formation parquet.

Contre toute attente, le garde des Sceaux se verra octroyer la possibilité de participer à sa guise aux délibérations du CSM.

Mais le plus préoccupant concerne le mode de désignation des membres non magistrats de ce futur CSM. En effet, 6 personnalités seront nommées par le pouvoir politique : 2 par le président de la République, 2 par le président de l'Assemblée nationale et 2 par le président du Sénat selon une nouvelle procédure (article 4 de l'avant-projet) qui n'offre aucune garantie en terme de représentation pluraliste et de choix de personnalités incontestables.

Ces propositions recèlent des risques importants de composition non pluraliste du CSM par une soumission au fait majoritaire.

Le Syndicat de la magistrature n'est pas favorable au statu quo actuel en matière de composition et de fonctionnement du CSM, qui favorise le clientélisme comme le corporatisme dans une démarche totalement étrangère aux intérêts du service public de la justice.

Le Syndicat de la magistrature a toujours revendiqué la création d'un CSM non corporatiste, aux compétences élargies, autonome sur le plan administratif et budgétaire, auquel serait rattaché

un corps d'inspection, voire la direction des services judiciaires. Ce CSM rénové pourrait alors trouver une légitimité démocratique grâce à une composition majoritairement extérieure à la magistrature mais non partisane, ces membres extérieurs étant désignés par le Parlement à une majorité qualifiée.

Or, le projet de réforme constitutionnelle ne prévoit pas d'octroyer au CSM des compétences supplémentaires. Tout juste concède-t-il à la formation parquet de donner un avis simple sur la nomination des procureurs généraux, ce qui n'engage guère le garde des Sceaux, celui-ci ayant pris l'habitude, depuis 2002, de passer outre les avis négatifs de cette formation.

Ainsi, cette réforme du CSM ne porte-t-elle aucune ambition pour l'institution judiciaire et s'inscrit-elle clairement dans une volonté politique de contrôle supplémentaire sur l'organe constitutionnel chargé de garantir l'indépendance de la magistrature.

Sous l'actuel gouvernement, la magistrature assiste impuissante à une reprise en main des parquets, considérés par la ministre de la justice comme de simples relais du pouvoir exécutif dans le domaine judiciaire. Au travers de la recomposition du CSM, il s'agit aujourd'hui d'en faire de même avec les magistrats du siège.

**Ne restons pas silencieux, manifestons notre inquiétude car ce volet "justice" de la réforme constitutionnelle engage l'équilibre de notre démocratie.
N'y aurait-il plus de place pour les autres pouvoirs sous la Cinquième République ?**

Le Bureau

Sommaire	p 4 : Europe	Avis du CCJE sur la composition des conseils de justice
	p 6 : Interview	Bernard Blais, ancien procureur général d'Agen
	p 13 : "Recours en cours"	L'activité contentieuse du SM
	p 14 : Action syndicale	Nuits des libertés contre la rétention de sureté
	p 18 : ENM	Les dangers de la réforme
	p 22 : "Chronique télé"	Rachida Dati à France 24

Avis n°10 (2007) du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le Conseil de la Justice au service de la société

Au moment où le gouvernement français se prépare à soumettre au Parlement un projet de réforme constitutionnelle, dont une partie, sans doute la moins commentée publiquement, concerne l'indépendance de la justice au travers de la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, il paraît opportun de regarder hors de nos frontières comment on réfléchit à l'articulation des rapports entre le pouvoir judiciaire et les autres pouvoirs. A ce titre, l'avis émis le 23 novembre 2007 par le CCJE, organisme créé en 2000 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, même rédigé avec le consensus nécessaire pour tenir compte des traditions de chaque pays, est un texte de référence important.



En voici donc les extraits essentiels (l'intégralité étant disponible à l'adresse suivante : <http://www.coe.int/ccje>).

III. COMPOSITION : PERMETTRE UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL D'UN CONSEIL DE LA JUSTICE INDÉPENDANT ET TRANSPARENT

III. A. Un Conseil de la Justice composé majoritairement de juges

15. La composition du Conseil de la Justice doit lui permettre de garantir son indépendance et d'accomplir effectivement ses fonctions.

16. Le Conseil de la Justice peut être composé, soit exclusivement de juges, soit à la fois de juges et de non juges. Dans ces deux situations, il convient d'éviter tout corporatisme.

17. Quand le Conseil de la Justice est composé exclusivement de juges, le CCJE estime que ces juges doivent être élus par leurs pairs.

18. Quand sa composition est mixte (juges et non juges), le CCJE considère que pour éviter toute manipulation ou pression induite, le Conseil de la Justice doit compter une majorité substantielle de juges élus par leurs pairs.

19. Selon le CCJE, une telle composition mixte présente l'avantage d'une part d'éviter le corporatisme et d'autre part de refléter les différents courants d'opinion de la société et

apparaître ainsi comme une source supplémentaire de légitimation du pouvoir judiciaire. Même avec une composition mixte, le Conseil de la Justice doit fonctionner sans la moindre concession au jeu des majorités parlementaires et des pressions de l'exécutif, en dehors de toute subordination aux logiques partisans, pour pouvoir se porter garant des valeurs et des principes essentiels de la justice.

20. Lorsque le Conseil de la Justice a une composition mixte, le CCJE estime que certaines de ses tâches pourraient être réservées à une formation du Conseil constituée uniquement de juges.

III. B. Qualification des membres

21. La sélection des membres juges ou non juges doit se faire sur la base de leur compétence, de leur expérience, de leur aptitude de compréhension de la vie judiciaire et de discussion ainsi que de leur culture d'indépendance.

22. Les membres non juges peuvent être choisis parmi des juristes émérites et des professeurs universitaires avec une certaine ancienneté professionnelle ou parmi des citoyens reconnus. La gestion moderne du corps judiciaire peut requérir également la contribution de membres

dotés d'une expérience dans des domaines non juridiques (par exemple en matière de gestion, de finances, de technologies de l'information et de sciences sociales).

23. Qu'ils soient juges ou non juges, les futurs membres du Conseil de la Justice ne devraient pas être des responsables politiques, des membres du Parlement, de l'exécutif ou de l'administration. Cela signifie que ni le chef de l'État, s'il est le chef du gouvernement, ni aucun ministre ne peut être membre du Conseil de la Justice. Chaque État devrait édicter des règles juridiques afin de s'assurer que tel est bien le cas.

24. Le CCJE considère que la composition des Conseils de la Justice devrait autant que possible respecter la diversité de la société.

III. C. Modes de sélection

III. C. 1. Sélection des membres juges

25. Pour garantir l'indépendance de l'autorité compétente en matière de sélection et de carrière des juges, des dispositions devraient être prévues pour veiller à ce que ses membres soient désignés par le pouvoir judiciaire.

26. La désignation peut consister en une élection ou, pour un nombre limité de membres (ex : les présidents des Cours Suprêmes/de Cassation ou d'Appel), en une désignation « ex officio ».

27. Sans imposer un mode de scrutin particulier, le CCJE considère que les juges siégeant au Conseil de la Justice doivent être élus par leurs pairs suivant des modalités garantissant la représentation la plus large du système judiciaire à tous les niveaux.

28. Même si les associations professionnelles de juges et le Conseil de la Justice ont des rôles et des missions différents, l'indépendance du système judiciaire constitue la clef de voûte des intérêts des uns et des autres. Les organisations professionnelles sont parfois les mieux placées dans les débats concernant la politique judiciaire. Néanmoins, dans de nombreux États, il est constaté qu'une large majorité de juges n'est pas membre d'une association. La participation des deux catégories de juges (membres et non membres d'une association) à une formation pluraliste du Conseil de la Justice serait plus représentatif de l'univers judiciaire. Les associations des juges devraient de ce fait avoir la possibilité de présenter aux élections des candidats juges (ou une liste de candidats) ; la même possibilité doit être accordée aux juges non associés. Il appartient aux États de mettre en place un système électoral incluant ces possibilités.

29. Afin de répondre aux attentes des citoyens relatives à la dépolitisation du Conseil de la Justice, le CCJE estime que la compétition dans le cadre d'élections devrait se conformer aux règles définies par le Conseil de la Justice lui-même, afin de minimiser les risques de mettre en cause la confiance du public dans le système judiciaire.

30. Le CCJE ne verrait pas d'objection à ce que les États conçoivent des modalités, autres que l'élection directe, garantissant la représentation la plus large de leurs pairs au sein du Conseil de la Justice. Il serait envisageable d'emprunter aux pays expérimentés en matière de constitution de panels de juges une méthode garantissant une bonne représentation territoriale : le tirage au sort de membres inscrits sur une ou plusieurs listes territoriales de candidats éligibles, déterminés comme tels par un nombre suffisant de pairs.

31. Le CCJE n'est pas favorable aux systèmes impliquant les autorités politiques, telles que le Parlement et le pouvoir exécutif, à un stade quelconque du processus de sélection. Toute interférence des échelons supérieurs de la hiérarchie judiciaire dans le processus devrait être évitée. Toute forme de désignation des juges par des autorités judiciaires ou non judiciaires devrait être exclue.

III. C. 2. Sélection des membres non juges

32. Les membres non juges ne devraient pas être désignés par le pouvoir exécutif. Même s'il appartient à chaque État de trouver un équilibre entre des impératifs parfois contradictoires, le CCJE recommande la mise en place de systèmes qui confient la sélection des membres non juges à des autorités non politiques. Si, dans un État, les membres non juges sont élus par le Parlement, ils ne devraient pas être membres du Parlement, devraient être élus à une majorité qualifiée requérant un soutien significatif de l'opposition et devraient permettre une représentation diversifiée de la société dans la composition globale du Conseil de la Justice.

III. C. 3. Sélection du Président

33. Il convient de veiller à ce que la présidence du Conseil de la Justice soit exercée par une personne impartiale qui ne soit pas proche des partis politiques. Par conséquent, dans les régimes parlementaires où le Président/chef de l'État a des pouvoirs plutôt protocolaires, rien ne s'oppose à ce que la Présidence du Conseil de la Justice lui soit attribuée, alors que dans les autres régimes, le président du Conseil de la Justice pourrait être élu par le Conseil lui-même, et devrait être un juge.

L'ancien procureur général d'Agen dénonce une "injustice inacceptable" et se déclare très inquiet pour l'avenir du ministère public français.



Muté d'office en décembre 2007 d'Agen à Paris à quelques mois de la retraite au nom de la "féminisation" du corps voulue par Rachida Dati, M. Bernard Blais, avocat général à la Cour de cassation, ancien procureur général près la cour d'appel d'Agen a accepté de répondre à nos questions (1).

Questions et propos recueillis par Raphaël Grandfils, coordinateur de la rédaction

"J'Essaïme" : L'actuelle garde des Sceaux ayant fait savoir publiquement qu'elle désirait nommer des femmes à des postes de responsabilité, il vous a été demandé de libérer rapidement le poste que vous occupiez à Agen. Contrairement à d'autres de vos collègues, vous avez refusé les "petits arrangements" proposés par la Chancellerie, ce qui vous a valu une mutation d'office à la Cour de cassation. Pourquoi avoir résisté ?

Bernard Blais : S'il y avait des raisons personnelles dans mon refus de quitter mon poste, j'ai surtout considéré qu'il s'agissait là d'une injustice inacceptable.

Depuis des années, j'avais demandé de nombreux postes et toutes mes demandes avaient été rejetées. Dans une lettre du 18 janvier 2006, j'ai donc renoncé à tous mes desiderata et accepté l'idée de rester à Agen jusqu'à ma retraite.

Je ne me suis jamais senti propriétaire de ma fonction mais je ne suis pas responsable de sa longévité.

La subordination n'est pas la soumission

Et il y a surtout l'idée que je me fais de la fonction de procureur général. J'accepte, certes, la structure hiérarchique, mais la subordination n'est pas la soumission, parce que nous restons des magistrats et, à ce titre, comme nos collègues du siège, nous sommes garants des libertés individuelles. Et les autres procureurs généraux déplacés ont été plus ou moins nommés contre leur gré. J'ai été en relation avec eux mais il existe malheureusement une culture de soumission chez certains magistrats du parquet, notamment dans la hiérarchie ...

En ce qui me concerne, j'ai estimé que le principe bafoué était trop grand pour céder aux pressions.

J : Vous avez attaqué la décision devant le Conseil d'État, qui a rejeté votre demande en estimant que votre nomination "motivée par la longévité, estimée excessive de ce magistrat aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Agen, n'est pas entachée d'erreur manifeste d'appréciation".

Que pensez-vous de cette argumentation ? (2)

BB : Comme magistrat, je ne vois pas comment je pourrais ne pas respecter la décision rendue mais, tout de même, je peux aussi avoir une appréciation. Ce que je constate, c'est que le Conseil d'État n'a répondu à peu près à aucun des moyens qui étaient soulevés tant par mon avocat que par le Syndicat de la magistrature ...

Cette décision est très peu motivée car je vous rappelle les moyens de ma défense qui étaient ceux aussi de maître Arnaud Lyon-Caen (pour le SM) :

- En premier, l'absence d'intérêt du service. J'avais proposé de prendre ma retraite en juillet 2008 en restant à Agen. Je ne voyais donc pas très bien quel était l'intérêt du service de la Cour de cassation de m'accueillir, ni celui de me décharger localement de mes fonctions si près de la retraite (j'étais d'ailleurs persuadé que ma proposition serait acceptée !),

- Mon deuxième argument était de dire qu'il s'agissait d'une nomination "pour ordre" qui ne correspondait pas à un besoin de la Cour de cassation, surtout si on la rapprochait de celle des 7 ou 8 procureurs généraux qui, dans les mêmes conditions, étaient nommés à la Cour,

- Enfin, le garde des Sceaux ne s'était pas privé de dire que l'objectif réel était d'arriver à une meilleure parité entre les hommes et les femmes.

Or, de toute cette argumentation, le Conseil d'État ne dit pas un mot alors, qu'à l'audience, le commissaire du gouvernement y avait au moins répondu.



Quand le Conseil d'État oublie le CSM ...

En outre, il y a quelque chose qui me choque, c'est qu'il n'est même pas fait référence à l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, le Conseil d'État ignore absolument l'avis qui a été donné par une institution essentielle de notre République (3).

Je trouve cela curieux et je reprends l'un des seuls attendus qui vaille quelque chose : "Aucune disposition n'interdit au Président de la République de muter d'office dans l'intérêt du service des magistrats qui ne bénéficient pas de l'inamovibilité " ...

Il ne se réfère même pas à la nécessité, pour un certain nombre de postes et notamment les postes d'avocats généraux, de consulter le CSM !

La conséquence que j'en tire c'est que, contrairement à sa jurisprudence antérieure,

le Conseil d'État admet que la nomination et la mutation des magistrats du parquet relèvent du pouvoir discrétionnaire du Président de la République.

J : Et cela concerne tous les magistrats du parquet ?

BB : Oui, cela ne vise pas les seuls procureurs généraux ...

Or, nombre de procureurs de la république et de procureurs généraux vont arriver prochainement au terme de leurs 7 ans. Je redoute beaucoup désormais le possible jeu de chaises musicales : on peut envisager qu'un procureur général soit mis sur un autre poste de procureur général parce qu'il est en odeur de sainteté et que celui qu'il remplace "fiche le camp" à la Cour de cassation.

La crainte d'un prochain jeu de chaises musicales dans les parquets

Le Conseil d'État a renoncé à exercer tout contrôle sur la nomination des magistrats du parquet au seul motif que nous n'étions pas inamovibles. Je trouve que c'est extrêmement léger car je n'arrive pas, même si je manque peut-être d'objectivité, à voir dans quelles conditions une nomination pourrait être aussi critiquable que la mienne. Même si je sais bien que, dans le passé, cela a pu se produire en sous main, par des pressions auxquelles ont cédé parfois des magistrats ...

Mais enfin, jusqu'à présent, on avait quand même le droit de refuser les propositions qui nous étaient faites !

J : Au-delà de votre situation, doit-on en tirer des leçons pour le statut du parquet ? S'agit-il de la manifestation d'une forme de préfectoralisation du ministère public ?

BB : Au fond, je crois que la féminisation du corps était un faux prétexte, il suffira d'attendre quelque temps et on sera à la recherche d'hommes ! Sans compter que les postes au parquet auront malheureusement encore plus de peine à attirer les collègues, notamment les auditeurs de justice ...

La féminisation, un faux prétexte

La réalité, cela a été dit partout, c'est qu'il s'agit de reprendre en mains le parquet dont l'autonomie peut déranger. Je crois d'ailleurs que l'opération a réussi, que l'objectif poursuivi est atteint, et j'en veux pour preuve la frilosité de la réaction de la conférence des procureurs généraux.

J : Il y a eu quelques réactions syndicales et dans les médias, mais toutes restées relativement limitées ?

BB : En tout cas, ce fut très limité du côté de la conférence des procureurs généraux ... qui n'a eu strictement aucune réaction, si ce n'est un vague rendez-vous demandé au directeur de cabinet pour parler en des termes très généraux du statut des magistrats du parquet.

J : Vous avez été en relation avec vos collègues procureurs généraux ?



BB : Malgré tout , de nombreux procureurs généraux m'ont apporté leur soutien, certains il faut bien le dire le plus discrètement possible ...

Il y a une chose qui est assez parlante, c'est que notre liste de discussion interne (par internet) est restée inutilisée pendant deux à trois mois, aussitôt après mon affaire, alors que d'habitude il y avait des échanges assez fréquents, là silence radio complet !

C'est dire que la crainte que l'on voulait susciter chez certains magistrats du parquet n'a pas été sans résultat ...

J : **Comment l'ensemble de la magistrature a -t-elle réagi ?**

BB : Maintenant c'est derrière moi, mais j'ai vécu trois mois très difficiles sur le plan moral et physique parce que j'avais l'impression d'une humiliation invraisemblable. Alors, la seule consolation que j'ai eue dans toute cette affaire, ce sont les soutiens reçus.

C'est d'abord bien sûr le soutien considérable de mon premier président, M. Salomon, dont je veux saluer le courage : il n'a pas failli, il a donné sa conférence de presse, malgré les pressions de la Chancellerie il a installé mon successeur par écrit ...

J : ... et le premier président d'Agen a été lui même inquiet ...

BB : ... puisqu'on lui a envoyé l'Inspection le lendemain de Noël à la suite de son installation par écrit de Mme Moisson (4) !

Mais il n'a pas été le seul, j'ai eu le soutien de tous les magistrats, je dis bien de tous les magistrats de mon ressort, que ce soit du siège ou du parquet, des motions de tous les tribunaux de grande instance et de la cour d'appel, le soutien de l'assemblée générale des fonctionnaires de la cour, et j'ai reçu des centaines de mails pour me demander de tenir bon, des soutiens de magistrats que je ne connaissais pas mais aussi de magistrats avec lesquels j'avais travaillé (par exemple, les trois avocats généraux qui se sont succédés à Agen, m'ont tous par écrit dit qu'ils étaient consternés).

Un soutien unanime des magistrats ... sauf de la conférence des procureurs généraux !

Je n'en tire pas une gloire particulière mais, quand on invoque "l'intérêt du service", il me semble, même si je ne suis évidemment pas juge de la manière dont j'ai exercé, que toutes ces attestations que j'ai remises au Conseil d'État (qui n'en a nullement parlé ...), rapportent la preuve que je n'ai pas démerité dans l'exercice de mes fonctions et que la République n'aurait pas été en danger si j'étais resté à Agen.

J : **Le SM est le seul syndicat intervenu au soutien de votre action devant le Conseil d'État. Vous avez eu des**

contacts avec les autres syndicats de magistrats ?

BB : Je voudrais d'abord rendre hommage au Syndicat de la magistrature. Certes, je n'ai jamais été syndiqué, ni au SM ni ailleurs (pour des raisons de principe, je conçois que je puisse avoir eu tort, non seulement je le conçois mais je me pose des questions maintenant ... mais je ne l'ai pas fait car je voulais conserver ma totale liberté et ma totale indépendance et qu'une adhésion syndicale me semblait aller un peu à l'encontre de cela).

En tous cas, je suis extrêmement reconnaissant au SM et j'ai beaucoup apprécié son soutien constant .

Les autres syndicats, au départ, m'ont soutenu, et notamment l'USM, et puis se sont retirés après l'offre qui m'avait été faite par Mme Dati et que j'ai refusée...

J : Un mot sur cette offre "curieuse" qui vous a été faite par la Chancellerie ? (5)

BB : Après une réflexion de quelques heures, il m'est apparu que la mission qu'on voulait me confier était une mission fictive car je ne voyais pas pourquoi il pouvait y avoir un magistrat chargé de la carte judiciaire dans le seul grand Sud-Ouest, et mon rattachement à la Cour de cassation était tout aussi fictif ...

Or, j'avais mis comme première condition à mon acceptation que, sur le plan légal, cette nomination soit inattaquable, je l'avais d'ailleurs écrit dans une lettre adressée à Mme Perreux, la présidente du SM, et à toutes les organisations syndicales ...

Mais j'ai très vite compris, dans la journée même, que cette nomination était une nomination "bidon" qui ne correspondait à rien. Et j'ai refusé.

Je regrette que l'USM tout comme le syndicat FO ne m'aient pas ensuite maintenu leurs soutiens.

Si je le dis, ce n'est pas évidemment pas pour ma petite personne, je suis tout à fait conscient que sur le plan syndical ça ne présente strictement aucun intérêt, après tout j'ai eu une carrière plus qu'honorable et cela ne bouleverse pas le monde que je termine à la Cour de cassation .

Mission fictive, nomination bidon : la Chancellerie aura tout tenté !

Objectivement, je regrette que certains syndicats ne se soient pas plus attelés à ce qui était pour moi, pour l'avenir de notre institution et celui des magistrats du ministère public, une question de principe sur laquelle il fallait se battre.

Car, sans me lancer de fleurs excessives, je ne crois pas que ce soit très fréquent qu'au niveau hiérarchique où je me trouvais des magistrats se rebellent avec une telle force ...

Nous (les procureurs généraux), normalement, nous ne devrions plus rien attendre de l'autorité de nomination, nous nous trouvons au sommet de la hiérarchie ... Je crois que la loyauté veut que les procureurs généraux plus que quiconque disent clairement ce qu'ils pensent, par exemple des projets de réformes ... Car, si ce ne sont pas eux qui le disent, qui le dira ?

*Le précédent du procureur général de
Toulouse, Jean Volff*

Vous savez, on a quand même eu un précédent, celui de M.Volff (6), je le connais très bien parce que je lui ai succédé à Agen et c'est quelqu'un pour lequel j'ai beaucoup d'admiration.

Le concernant, on a eu une réunion à la Chancellerie, nous avons instamment priés d'y être présents. Or, alors que nous ne savions rien, Monsieur Barrau était déjà nommé à la place de M. Volff. C'était un mercredi, cela venait de passer en Conseil des ministres.

J'ai été horriblement choqué de la manière dont les choses se passaient et, c'est vrai, j'ai probablement sur le plan de ma carrière eu tort et cela m'a peut-être desservi, je suis intervenu de manière imprudente mais que j'estimais indispensable à la place où j'étais, pour prendre le parti de M.Volff.

Pour moi, c'était un devoir de loyauté : si les procureurs généraux sont des béni-oui-oui, on enferme le ministre de la justice dans une cuve dont il ne peut pas sortir.

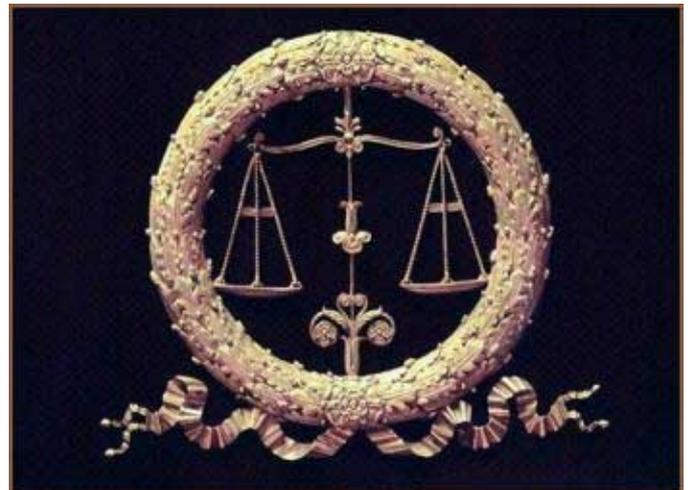
J : Au final, quelles leçons tirez-vous ?

BB : C'est d'abord évidemment une grande déception parce qu'après 40 ans de carrière, je m'attendais à autre chose, c'est le moins qu'on puisse dire, surtout d'une carrière que le garde des Sceaux elle-même a jugé tout à fait irréprochable ... d'ailleurs le commissaire du gouvernement, curieux argument, s'est prévalu de cette carrière irréprochable pour dire que j'avais donc toutes les qualités pour

m'adapter plus vite qu'un autre à la Cour de cassation !

J : C'est un peu...comme un syllogisme ?

BB: Oui, mais c'est un syllogisme qui a son importance et je l'avais dit au CSM : si j'avais fait l'objet de poursuites disciplinaires et s'il avait été demandé ma mutation disciplinaire, je serais encore procureur général à Agen ... ce qui veut dire que cette mutation dans l'intérêt du service, maintenant non contrôlée par le Conseil d'État, est encore plus dangereuse qu'une mutation disciplinaire.



J : C'est aussi un message par rapport à tous les procureurs généraux qui ont été nommés ?

BB : Il est clair que les procureurs généraux sont inquiets, et c'est le but poursuivi et atteint ... je suis très inquiet pour l'avenir de notre institution et très inquiet pour l'avenir du ministère public français.

On pourrait admettre, ce n'est pas mon opinion, qu'on aille en France vers un ministère public séparé du siège, mais alors, à une seule condition, c'est que ce ministère

public soit totalement indépendant car, sans quoi, on est de véritables fonctionnaires.

Et, il ne faut pas se faire d'illusions, à partir du moment où on est muté dans ces conditions, nous sommes des fonctionnaires !

Je voudrais même faire un rapprochement avec le privé : imaginez qu'un cadre supérieur soit muté à 6 mois de sa retraite dans les conditions qui m'ont été faites mais les prud'hommes seraient saisis immédiatement !

Donc, l'État qui donne des leçons à tout le monde n'est même pas capable de respecter des règles élémentaires, a fortiori concernant des magistrats !

Et puis, la dernière leçon, c'est un étonnement certain devant le manque de courage qu'a eu la conférence des procureurs généraux.

ils ont avancé de très belles raisons ... il ne fallait pas donner une publicité tapageuse à cette affaire ...

J : Et la conférence des procureurs généraux n'a eu aucune réaction à la décision du Conseil d'État ?

BB : Aucune, absolument aucune...Ce que je crois, c'est que cette conférence a cessé d'exister. Il y avait encore quelques membres très courageux mais qui maintenant prêchent dans le vide !

Et ils sont d'autant plus gênés que ces cinq ou six femmes sont présentes à la conférence, c'est un sujet tabou désormais.

La conférence avait pris position il y a quelques années pour que la nomination des magistrats du parquet et même des procureurs généraux se rapproche le plus possible de celle du siège, et pour le maintien de l'unité du corps.

Où en est-on aujourd'hui ? Tous les travaux que nous avons faits, tout ça est tout à fait bon à mettre à la poubelle ! Il est très beau de prendre de belles positions mais quand il s'agit de passer aux travaux pratiques, je constate qu'on tire l'échelle !

On peut l'appeler comme on voudra mais je considère qu'il y a eu un manque de courage de la part des plus hauts responsables et je le regrette, ce sont pourtant d'eux qu'on pouvait attendre le plus de liberté d'expression...

(1) Nous avons soumis le texte écrit de cette interview, réalisée par téléphone le 18 avril 2008, à M. Blais. Les titres et intertitres sont de la rédaction

(2) Décision Conseil d'État, section du contentieux, 6ème et 1ère sous-sections réunies, n° 310794 du 31 mars 2008

(3) Avis du CSM du 29 octobre 2007 émettant un avis défavorable à la nomination de M. Blais à la Cour de cassation

(4) Voir le n°1 de "J'Essaime" ("Rentrée mouvementée à la cour d'appel d'Agen")

(5) la Chancellerie proposait de nommer M. Blais avocat général à la Cour de cassation, mais il aurait gardé son titre de procureur général et aurait été chargé d'une "mission" sur la mise en oeuvre de la carte judiciaire dans le grand Sud-Ouest

(6) Dans le cadre de l'affaire Patrice Alegre, à Toulouse, Jean Volff, procureur général de Toulouse, comme d'autres "notables", fut faussement accusé par deux anciennes prostituées d'avoir participé à des faits criminels. Le garde des Sceaux de l'époque, Dominique Perben, lui nommera sans même l'en prévenir un remplaçant (Conseil des ministres du 28 mai 2003) au motif officiel qu'il avait été informé trop tard de cette "mise en cause" ...

L'actualité de l'activité contentieuse du SM

De tout temps, le Syndicat de la magistrature a utilisé les outils du droit pour obtenir des avancées sur le plan des libertés publiques ou pour défendre l'indépendance de la justice. Il est aussi régulièrement aux côtés des magistrats qui rencontrent des difficultés dans leurs fonctions.

*par Raphaël Grandfils,
magistrat à Grenoble,
coordinateur de la rédaction*

Conseil d'État : Juge délégué aux victimes.

Le SM a exercé un recours, le 13 novembre 2007, devant le Conseil d'État aux fins d'annulation du décret instituant le "Judevi". Le SM considère, en particulier, que cette nouvelle catégorie de fonction contrevient aux exigences d'impartialité du juge, rappelées par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Conseil constitutionnel : Rétention de sûreté.

Le SM utilise régulièrement la possibilité dite de "porte étroite" qui permet d'adresser au Conseil constitutionnel des observations sur telle ou telle loi adoptée par le Parlement. Ainsi, en 2007, le SM avait-il contribué à la décision du Conseil constitutionnel annulant partie de la loi organique sur la responsabilité disciplinaire des magistrats. Le SM a fait parvenir ses critiques sur la conformité à la Constitution de la loi "rétention de sûreté", notamment sur la violation du principe de non rétroactivité des lois pénales. Il se félicite d'avoir été partiellement entendu sur ce point (le texte complet des observations du SM est en ligne sur son site, rubrique "organisation judiciaire", "articles et tribunes" en date du 11 février 2008).

Halde : Discrimination syndicale

Le SM a saisi la Haute autorité de lutte contre les discriminations pour plusieurs cas de refus par la Chancellerie de nominations comme enseignants à l'ENM de magistrats membres du SM dont les candidatures avaient pourtant été retenues par l'ENM elle-même. Une question parlementaire (n° 14806 du 15 janvier 2008, par M. Dolez - JO n° 3 AN Q du 15 janvier, page 295) a aussi été posée à la garde des Sceaux sur le même sujet.

ENM : Recours gagné

Par décision en date du 1er février 2008, le juge des référés du Conseil d'État a annulé plusieurs décisions du garde des Sceaux d'octobre 2007.

Ce dernier avait imaginé sanctionner disciplinairement une auditrice de justice déjà nommée sur son premier poste (mais non encore installée) en l'excluant de l'École nationale de la magistrature, en mettant fin à ses fonctions d'auditeur tout en rapportant, sans saisine du Conseil supérieur de la magistrature, sa nomination comme magistrate.

Privée du jour au lendemain de tout statut et de toute rémunération à l'issue d'une procédure "disciplinaire" estivale sur la régularité de laquelle le Conseil d'État aura à se prononcer, la requérante, soutenue sur le plan procédural par le SM, est rétablie dans le statut provisoire d'auditrice de justice jusqu'à ce qu'il ait été statué au fond.

L'administration peut toutefois revenir sur sa décision d'annuler le décret de nomination ... mais saisir alors le CSM.

Affaire Borrel

Le SM, partie civile dans l'affaire de l'assassinat du magistrat Bernard Borrel, à Djibouti en 1995, soutient et assiste sa veuve Élisabeth, par l'intermédiaire d'Anne Crenier, ancienne présidente du SM, mandatée à cette fin par le Conseil syndical.

Il s'est félicité de la décision rendue le 27 mars 2008 par le tribunal correctionnel de Versailles condamnant deux responsables djiboutiens pour avoir exercé des pressions sur des témoins visant à entraver l'enquête.

Par ailleurs, il apporte son soutien à Anne Crenier, poursuivie en diffamation pour ses propos tenus dans la revue "Goliath" ... en 2000 sur cette affaire, qui, relaxée en première instance par le tribunal correctionnel de Lille le 27 juin 2007, a comparu à nouveau en appel, sur le seul recours des parties civiles, devant la cour de Douai le 20 mai 2007.

20 mars 2008 : une "Nuit des libertés" pour lutter contre l'obscurantisme

Le jeudi 20 mars 2008, le SM appelait les magistrats à la grève. A Paris et en province, plusieurs "nuits des libertés" étaient organisées.



A **Paris**, la salle de la Bourse du Travail était pleine, certains assis par terre ... Des centaines de personnes applaudissant des propos, textes (voir ci-après celui de l'écrivain Patrick Chamoiseau) ou manifestes condamnant la rétention de sûreté, peut-être les échos en ont-ils retenti jusqu'aux oreilles de ceux qui, comme Nadine Morano (députée, ex-maire de Toul récemment battue aux élections et désormais secrétaire d'État à la famille), fustigent les "complices des assassins" ...

A moins que Mme Morano, députée de Meurthe-et-Moselle, ait été aussi choquée par le rassemblement, sur la magnifique place Stanislas de **Nancy**, dans le froid et la nuit, de plusieurs centaines de personnes protégeant la flamme de leurs bougies des intempéries. Les flammes de la liberté ont résisté aux vents mauvais !

A **Grenoble**, réunion et conférence de presse où magistrats, avocats, militants de la LDH, du Genepi, de l'OIP prenaient la parole, on notait même la présence d'une sénatrice locale, impressionnée de parler depuis l'estrade d'une salle d'audience ...

A **Marseille**, une patrouille de police s'apprêtant, dans le centre ville, à embarquer deux présumés étrangers en présumées situations irrégulières se trouvait fortuitement confrontée à une cinquantaine de militants rejoignant le palais de justice ... et renonçait à l'interpellation !

Cette journée du 20 mars a marqué le point de départ d'un nouveau combat, celui pour l'abolition de la rétention de sûreté.

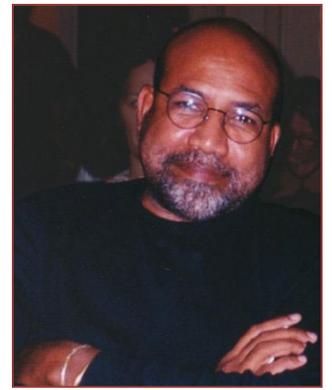
Le film de Thomas Lacoste ("Une peine infinie") diffusé lors de la soirée parisienne en est l'un des outils collectifs alors que la pétition en ligne permettra à chacun de s'engager personnellement.

Pour signer l'appel pour l'abolition de la rétention de sûreté :

<http://www.contrelaretentiondesurete.fr>

Cet appel émane, à l'origine, du Genepi (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées), du SNEPAP-FSU (Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire) et du Syndicat de la magistrature. Plus de 40 associations, syndicats ou partis politiques les ont depuis rejoints.

Patrick Chamoiseau est né à Fort-De-France (Martinique) en 1953. De statut CIP (conseiller d'insertion et de probation au ministère de la justice), sa carrière de romancier commence en 1986 avec "Chronique des sept misères" et culmine en 1992 avec "Texaco", prix Goncourt. Défenseur de la créolité, il est aussi scénariste de plusieurs films et auteur de contes et d'essais ("Guyane : Traces-Mémoires du bague" en 1994...).



CONTRE LA DAMNATION.

par Patrick Chamoiseau, écrivain

L'idée de justice assume l'idée de liberté. L'idée de liberté suppose une conscience responsable, alimentée par la raison, et qui, dans un contexte difficile ou pas, mais toujours en connaissance de cause, effectue une violation de la loi, une atteinte à des valeurs communes, une offuscation de quelque précieux principe.

Après une violation de la loi, ce qui met en branle la justice ce n'est ni la peur ni la revanche ni la vengeance ni la sûreté, c'est la reconnaissance rigoureuse, et individualisée, d'une amplitude de libre-arbitre sur un fondement de responsabilité. Car la justice est une intelligence qui ne craint pas les aventures du libre, ses risques et ses dangers.

La conscience responsable suppose la présence d'un être humain. Par définition, l'humain n'est pas une matière inerte, mais un processus complexe, toujours en devenir, rebelle aux fatalités, sensible aux alchimies

de la démesure et de la raison, et dans lequel hier et demain sont des données distinctes, sont des données vivantes. C'est pourquoi l'idée de justice porte comme principe, dans ses dispositions aggravantes, le rejet de toute remontée d'un destin. C'est aussi pourquoi elle n'examine que des faits avérés, jamais de divinations ou d'expertes prophéties. C'est pourquoi elle condamne sans créer des damnés. Car la justice est une intelligence qui accompagne la vie qui l'accompagne. Et si, dans la vie, les déflagrations obscures restent probables, rien en revanche ne s'y trouve à l'abri d'une merveilleuse surprise, d'un merveilleux éclat de bienfaisance et de raison.

Limiter, supprimer par avance, la liberté d'une conscience responsable, même altérée par une conjoncture problématique, au prétexte anticipé de dangerosité virtuelle, revient à l'enlever au mouvement de la vie, et donc à la soustraire à l'idée de justice. Tout renoncement au principe de liberté est

un renoncement à la justice. Et tout renoncement à la justice (anticipation vertueuse ou condamnation portée par des augures) est une régression qui renverse sur son passage de précieuses fondations.



J'ai la faiblesse de croire que dans la dose la plus infime de justice se tiennent des immensités de sûreté. Je crains que les grands déploiements de sûreté n'aient que peu d'aptitude à réussir une seule aune de

justice, et pas la moindre valeur humaine. Là où la sûreté lorgne la peur, et tremble à la pensée d'un risque, la justice chante. Là où la sûreté anticipe, la justice accompagne et veille. Là où la sûreté déploie de dangereuses certitudes et des géomancies, la justice se préserve du système, se méfie de l'expertocratie, et fixe l'imprévisible. C'est pourquoi, là où la sûreté renonce, la justice, qui tient le vœu de l'humain, tremble peut-être, s'attend à tout sans doute, mais ne renonce à rien. C'est en cela, et c'est par-là, qu'il lui arrive de connaître la beauté.

Montaigne disait : « Ma vie a été remplie de catastrophes qui ne sont jamais arrivées ». Il mesurait ainsi à quel point le vrai, le juste, le beau, étaient sensibles à la chimère, et combien l'exercice de pensée, de mesure et de raison, donc de justice, ouvrait mieux que toute démesure à la plénitude du vivre, avec ce que cela suppose de grandeurs et d'échecs. Et combien la peur le doute le désarroi, et leurs exploitations politiciennes, enfermaient dans des sécurités qui n'avaient rien à voir avec la vie, et qui, de ce fait même, s'érigeaient en menaces pour tout le monde.

Je refuse l'idée d'un centre de damnation. Je refuse l'idée que nos prisons, nos renoncements, nos peurs et nos lâchetés, soient remplis de catastrophes qui ne sont jamais arrivées. La justice n' imagine pas la vie, ni ne la refuse, elle vit, et c'est ainsi qu'elle nous permet de vivre. Et c'est ainsi qu'elle nous maintient sans défaillance auprès de la beauté.

Rétention de Sûreté, Une peine infinie (Réfutations III)

Un film de Thomas Lacoste (68')

Une coproduction de La Bande Passante et du Syndicat de la magistrature

Huit intervenants, praticiens, militants et chercheurs prennent ici la parole pour déconstruire méticuleusement ce populisme pénal prôné par le chef de l'État, qui a dicté l'adoption de la loi sur la rétention de sûreté, et le populisme constitutionnel qui veut l'appliquer par-delà les principes supérieurs de notre droit.

Avec, par ordre d'apparition :

Emmanuelle Perreux, juge de l'application des peines au tribunal de Périgueux et présidente du Syndicat de la magistrature, **Christian Charrière-Bournazel**, avocat et bâtonnier de Paris, **Daniel Zagury**, psychiatre, chef de service au centre psychiatrique du Bois-de-Bondy, expert auprès de la cour d'appel de Paris, **Véronique Mao**, surveillante pénitentiaire, secrétaire nationale de l'Union générale des surveillants pénitentiaires (UGSP-CGT), **Sophie Desbruyères**, conseillère d'insertion et de probation (CIP), secrétaire nationale du Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (Snepap-FSU), **Jean Bérard**, historien, Université de Paris VIII, membre de l'Observatoire international des prisons (OIP), **Claude-Olivier Doron**, philosophe, AMN Paris VII (REHSEIS) et secrétaire éditorial des Cahiers du centre Canguilhem, **Jean-Pierre Boucher**, juge de l'application des peines au tribunal de La Rochelle, ancien président du Syndicat de la magistrature.

Voir le film :

Visionnez le film sur www.lautre campagne.org

Soutenez et achetez le DVD 12 € (frais de port inclus) par paiement en ligne sur le site www.lautre campagne.org ou par chèque à l'ordre de L'Autre association, 3, rue des Petites Écuries, F-75010 Paris. Le DVD comporte, en plus du film, différents textes et une filmographie.

Faire circuler :

Nous vous invitons à faire connaître, circuler et projeter le film "Rétention de sûreté, une peine infinie [Réfutations III]". Ce film peut être repris sur les sites, blogs, etc. Nous pouvons également nous déplacer lors d'éventuelle projection publique. Nous vous demandons cependant une seule mention obligatoire : "Pour soutenir cette initiative et les futurs opus de la série "Réfutations" vous pouvez acheter le DVD 12 € (frais de port inclus) par paiement en ligne sur le site <http://www.lautre campagne.org>/ou par chèque à l'ordre de L'Autre association, 3, rue des Petites Écuries, F-75010 Paris. Merci de nous informer de toutes initiatives afin que nous relayons l'information sur nos différents sites."

Retrouver l'ensemble de nos films

<http://www.lautre campagne.org/filmographieTL.php>

Contacts : infos@labandepassante.org

Réforme de l'ENM : précipitée et dangereuse



Une fois de plus, il semble que le ministère ait décidé de passer en force. Pour le Syndicat de la magistrature, le courage aurait été que l'école ne dépende plus du politique, qu'elle soit un lieu d'enrichissement et de diversité placé sous le seul contrôle d'un CSM rénové !

*par Ollivier Joulin,
magistrat à Bordeaux,
vice-président du SM*

Dès son arrivée à la tête de l'ENM en octobre 2007, Jean-François Thony reçoit une lettre de mission précise : la garde des Sceaux ordonne une réforme dont elle définit les contours. Pourquoi cette réforme ? Parce que le pouvoir exécutif *veut* du changement. Parce que la dernière réforme de l'école date d'Hubert Dalle. Solide motivation. Rien à voir cependant avec la réforme Dalle qui avait nécessité une réflexion et une concertation approfondie durant lesquelles l'école avait interrompu ses activités six mois.

Concertation "méthode Dati"

En quelques jours, tout est dit : un rapide séminaire avec les chargés de formation, l'ouverture d'une "boîte à idées" assurant pour la forme la "concertation", une brève consultation avec les chefs de cours d'appel, un déjeuner avec les représentants des trois organisations syndicales. Aucune consultation des auditeurs de justice, ni des directeurs de centre de stage, ni des magistrats délégués à la formation, elle se fera lorsque le projet sera arrêté.

Les sources d'inspiration sont limitées : les travaux parlementaires depuis 2002, eux-mêmes très largement inspirés par le Club de l'Horloge... On ne sera donc pas surpris de retrouver telles quelles des propositions émanant de cette droite sans tabou qui n'a pas jugé de bonne stratégie de suggérer la suppression de l'ENM (pour se distinguer des thèses du Front national) mais qui propose la mort lente, l'assassinat programmé, ce qui revient au même.

Aucune réflexion non plus sur les standards européens qui tendent à rattacher les centres de formation des magistrats aux conseils supérieurs de justice. L'école, malgré son statut d'établissement public, reste dans les faits une sous-direction du ministère de la justice. Son directeur et l'équipe de direction sont nommés par l'autorité politique pour conduire une

politique. Silence total enfin sur le statut des chargés de formation dont le cabinet assure sans complexe le contrôle des nominations. L'équipe pédagogique se voit placée sous le contrôle de "professeurs de chaires" au statut encore plus prestigieux, au nombre de dix (alors qu'il n'est prévu aucun chiffrage de l'effectif des professeurs tâcherons) et chargés de coordonner une équipe d'intermittents de l'enseignement extraits sans décharge de service des juridictions nationales et recrutés selon une procédure qui reste totalement opaque.

A la recherche des mécanismes de profilage du magistrat idéal

La remise en cause du concours comme mode de recrutement démocratique et anonyme permettant de sélectionner les meilleurs se poursuit. On sait que la proportion des recrutés sur titre a été augmentée par la précédente loi organique. Le courant de pensée sous-jacent considère qu'il faut mettre un terme à ce recrutement péjorativement qualifié de "bureaucratique" pour favoriser un recrutement plus... aristocratique : quelques diplômes et beaucoup d'attestations, une forme de cooptation qui ne dit pas son nom, une occasion perdue d'assurer la diversité des origines.

Si le concours étudiant est néanmoins maintenu, sa sélectivité est encore

renforcée : aux épreuves classiques sur deux matières techniques on substitue trois épreuves sur six matières, et la note de synthèse, exercice assez neutre, est remplacée par une "épreuve sur documents" plus subjective.

Enfin, sur l'injonction d'une commission sénatoriale, un profilage psychologique est mis en place pour détecter les candidats dont la situation par rapport aux capacités attendues pourrait poser problème dans l'exercice des fonctions de magistrats. La mise en place de tests psychologiques est unanimement critiquée, et on sent la berlusconisation de la pensée : aujourd'hui les auditeurs de justice, ensuite tous les magistrats. Il est certain que les candidats bénéficiant des moyens nécessaires pourront se préparer efficacement à ces tests dans des instituts privés, il est évident que dotés du label de "personnalités non pathologiques" ces candidats pourront s'en prévaloir pour dénier à leurs évaluateurs ultérieurs toute compétence pour apprécier de la singularité de leur personnalité. Ces tests sont inutiles, dangereux, mais l'efficacité n'est pas leur but. Mettre en place ces tests, c'est désigner le corps judiciaire dans son ensemble comme suspect de graves pathologies et plus nous crions "nous ne sommes pas fous" plus nous ressentons que nos interlocuteurs en doutent : ne dit-on pas que le corps judiciaire est gravement malade ?

Vous avez dit pédagogie ?

Reste la question du "déroulé du programme", du "séquençage de la formation". La notion de pédagogie est totalement ignorée. Chaque case doit être à sa place, c'est tout. On se rappelle que le législateur a, dans la loi organique de mars 2007, allongé le stage avocat en le portant à 6 mois (au lieu de 2). Mais la durée totale de la formation n'a pas été allongée.

En conséquence, il faut débusquer dans le programme quatre mois à supprimer. L'école considère chaque stade de la formation en bloc, elle en supprime, elle en empile, elle en rabote, mais chaque bloc demeure étanche par rapport aux autres : suppression un temps des regroupements à mi-stage, suppression des stages extérieurs, raccourcissement de chaque phase au prorata temporis subsistant, le séquençage

selon l'école ce sont des ciseaux moins intelligents que des baïonnettes.



Le casse-tête du stage avocat

Pour sortir de ce casse-tête, nous avons suggéré de considérer la formation comme un tout, où chaque fraction de pédagogie trouve écho dans une pratique et chaque pratique dans une réflexion, chaque réflexion conduisant vers la prise de fonction. Par exemple, nous proposons de ne pas dissocier le stage avocat du stage juridictionnel : quelle formidable expérience que de passer de la défense pénale chez un avocat à la permanence d'un petit parquet, de la visite en garde à vue au défèrement, de l'enquête sociale rapide à l'audience ! Ces exemples peuvent se retrouver au civil, bien sûr.

Cette proposition a été rejetée : le stage avocat doit se faire de manière délocalisée, dans le cadre d'un sas étanche, renforcé par la mise en place d'un système d'incompatibilité, et évalué à distance, non par l'avocat, mais par le lointain directeur de centre de stage qui ne connaîtra pas véritablement l'auditeur.

Une formation initiale tronquée

Une tendance marque le projet présenté : une conception très universitaire de la formation qui se traduit par la création de postes de professeurs de chaire, mais aussi par la nature des enseignements au caractère sélectif : maîtrise de la langue anglaise (qui nous est à tous utile au quotidien ...) ou traités en cours magistral : éthique, déontologie. Le tout va permettre à l'école de délivrer des brevets, des diplômes. Les diplômes ainsi obtenus seront gravés dans le marbre de l'annuaire de la magistrature. Diplômes créés aussi comme

des lots de consolation : certains pourront s'en voir gratifiés au moment où leur exclusion sera prononcée : "vous êtes virés mais on vous diplôme".

Il ne s'agit plus de former les magistrats à l'ensemble des fonctions, mais de les former aux deux fonctions "généralistes". On part des "fondamentaux" (rédiger des jugements, prendre des réquisitions, prendre la parole en audience publique).

Un stage en juridiction très réduit

Le directeur avait annoncé qu'il voyait la formation des magistrats comme celle des médecins. Il envisageait la création de "CHU judiciaires", c'est-à-dire quelques très grosses juridictions assurant la formation pratique. Ce projet a été abandonné car il était irréaliste de demander à une dizaine de juridictions de former chacune tout au long de l'année des dizaines d'auditeurs. Dans ce premier projet, des moyens auraient été donnés à ces grands centres de stages ... Après réflexion, c'est le statu quo, mais la nature du stage est modifiée : stage approfondi des fonctions essentielles et stage découverte pour les autres. Alors que les magistrats en juridiction considèrent que la formation initiale dispensée par l'ENM permet aux auditeurs de justice d'être rapidement opérants, la réduction quantitative et qualitative de la formation initiale fera peser sur eux la charge de donner un sens aux pratiques professionnelles et ils devront le faire dans un temps beaucoup plus court (six mois au lieu d'un an). L'école prend conscience de l'incongruité de ce projet et envisage déjà de rallonger ces phases tout en maintenant leur caractère généraliste.

Un examen de classement à mi-parcours

L'école propose de placer l'examen de classement à mi-parcours. Ainsi le choix du poste se fera t'il à une période où l'auditeur n'a pu appréhender l'ensemble des fonctions judiciaires. Cette modification contraint ensuite la direction des services judiciaires (dont on connaît les talents d'anticipation !), à prévoir les postes qui seront vacants plus d'un an à l'avance. Enfin, elle conduit à faire de la phase de spécialisation une nouvelle phase d'évaluation, donc d'élimination.

L'école pense rendre moins douloureux le passage du classement en l'anticipant : il

serait plus facile d'être éliminé au bout de 18 mois plutôt que maintenu dans l'illusion pendant 31 ou 36 mois... mais ce serait aussi plus économique pour l'école. On peut aussi augurer l'auditeur plus docile à ce stade de la formation, son échec étant compensé par un diplôme.

Et pour parachever ce parcours d'obstacles, une nouvelle place serait donnée au directeur qui, en fin de formation, c'est-à-dire en évaluant la phase de spécialisation, ce qui ne s'est jamais fait, remettra un "rapport" au CSM qui se trouvera dans la singulière position d'un "jury de classement bis". Trois fois plus d'occasions d'éliminer les auditeurs !

Le SM propose de supprimer purement et simplement cet examen de classement, qui ne peut être cumulé avec l'avis du CSM sur la première nomination. La répartition des postes peut se faire, comme celle des lieux de stage, par une commission composée d'auditeurs de justice et de membres de la direction de l'école. Le système du classement est nocif : il nuit à la pédagogie, favorise la docilité, l'imitation sans critique et corrompt l'esprit d'indépendance que l'on est en droit d'attendre des magistrats.

Une phase de spécialisation privilégiée ?

La réduction drastique du stage juridictionnel a pour conséquence de rallonger les phases de spécialisation. Le projet prend alors tout son sens, celui de filiariser les carrières dès l'école. La "majeure internationale", créée l'an passé, préfigurait ce choix de filiariser. Il suffit maintenant de créer des "majeures" prestigieuses (économique et financier) et des majeures plus ... "mineures" (social et famille) . Comme l'a affirmé le directeur lors du conseil d'administration : dès l'école il faut donner aux auditeurs de justice les moyens de leur carrière ...

Dans ce système, 40% des auditeurs de justice (ceux qui devront opter pour des postes au parquet)n'auront qu'une vision limitée du travail du juge d'instruction, du juge de l'application des peines ou du juge des enfants. Le passage au siège sera rendu plus difficile, la spécialisation allongée risquant de rigidifier les "postures" fonctionnelles. On peut craindre que les chargés de formation des fonctions "spécialisées" ne trouvent plus matière à

justifier de leur emploi : quasiment inutiles en phase initiale, consacrée pour l'essentiel aux fonctions "généralistes", ils seront brièvement occupés par un petit nombre d'auditeurs dans cette phase de spécialisation. Autant ne plus les employer à l'année et ne recruter que quelques intermittents...mais qui ne pourront assurer la rédaction des fascicules et leur mise à jour tout au long de l'année ou encore l'animation des listes de discussion.

Le sort des chargés de formation est en suspens et le fait que le directeur laisse vacants les emplois qui se libèrent pour septembre prochain augure mal du maintien d'un corps enseignant de professionnels permanents.

Formation continue : stages de reconversion ou sessions de rattrapages ?

Consciente du défaut signalé de cette formation initiale, l'école prévoit déjà un remède au caractère lacunaire de celle-ci : un magistrat qui voudra changer de fonction pourra bénéficier d'une reconversion plus importante. Royale, l'école prévoit de doubler la durée de la session de reconversion (deux semaines au lieu d'une) et "crée" un stage de trois semaines en juridiction, stage qui se ferait sur le lieu de la future affectation et serait animé par le prédécesseur du nouveau nommé.

Ce stage tel qu'il est conçu pose plus de problèmes qu'il n'en résout : comment assurer, sur les 500 mouvements annuels, ce temps de formation ? Au moins 300 magistrats sont aujourd'hui concernés annuellement par une reconversion...

Comment faire son stage chez le collègue que l'on doit remplacer, alors que, dans le même temps, celui-ci doit faire un stage chez le collègue qu'il va remplacer ? Bel exercice de chaises musicales ! Surtout, est-il judicieux de se présenter comme stagiaire dans un lieu que l'on devra ensuite investir comme titulaire ? C'est contraire aux règles de la pédagogie.

Il faut revoir la copie !

Cette touche finale montre combien l'édifice que l'on nous propose comme fondation de la magistrature de demain est fragile : il faut déjà envisager de le réparer.

Lors du dernier conseil d'administration de l'école, le Premier Président de la Cour de cassation a noté la convergence des points de vue lors des débats qui ont suivi la présentation de ce projet : critique unanime des tests psychologiques, critique unanime de la réduction du temps de formation initiale et de son caractère "généraliste", critique du défaut d'analyse du statut des chargés de formation qui restent l'épine dorsale de l'école et qui ont fait sa réussite. Ces trois réserves devraient conduire l'école à revoir sa copie. Espérons qu'elle sache sortir de son autisme, de sa surdité sélective, qu'elle se mette à écouter son corps judiciaire et que le cabinet lui laisse le droit de faire d'autres propositions.

Un journaliste me demandait en quoi les positions que j'exprimais pour le Syndicat de la magistrature n'étaient pas un peu... corporatistes. Je lui ai suggéré d'imaginer une école nationale de formation des journalistes placée sous la tutelle du ministère de l'information.



*juge d'instruction à Bobigny,
membre du Conseil syndical du SM,*

Rachida Dati sur France 24 : Le micro et le microcosme



Le 12 décembre dernier, Rachida Dati, ministre déléguée au contrôle de l'autorité judiciaire et à l'accompagnement des déplacements présidentiels à l'étranger, était l'invitée de la chaîne France 24, soit à peu près ce qui se fait de mieux en matière d'indépendance journalistique à la télévision... Le moment promettait d'être captivant, voire électrique. Après avoir, en moins de 7 mois, décrété l'anéantissement de plus de 200 tribunaux, conduit des milliers de personnels de justice dans la rue, donné envie à des avocats et à des greffiers de se mettre en grève de la faim, entrepris la dépénalisation du droit des plus riches, évoqué l'instauration d'une franchise judiciaire, créé un juge officiellement partial, introduit l'automatisme dans le droit pénal

français, convoqué un magistrat en urgence pour des propos anodins qu'il aurait tenus à l'audience ou encore muté de force un procureur général à deux pas de la retraite, on s'attendait à un face-à-face tendu entre une ministre contestée et une journaliste aux aguets. Aussi étrange que cela puisse paraître, tel n'a pas été le cas ...

Bien décidée à en découdre, la journaliste, disons la présentatrice, a pourtant commencé très fort en évoquant-invoquant "l'étoile de la galaxie Sarkozy", celle que les femmes du gouvernement "jalouent", le "phénomène" au "caractère bien trempé", la ministre "populaire", dont "la tasse de thé" n'est surtout pas "l'austérité", la "fille d'immigrés méritoire(s)", la "femme déterminée, décomplexée", qui "ne prend pas de gants" et qui, par-dessus tout, n'a "peur de rien" ... Après un tel uppercut, on pouvait s'attendre à un drame, peut-être même à une rupture de maquillage, mais, et c'est tant mieux d'un point de vue budgétaire, Rachida Dati a su rebondir et rappeler qu'elle était là "pour mieux réconcilier les Français avec leur justice". Ah, d'accord.

Enchaînant sur des questions fondamentales touchant à "la réussite", à "l'ascension fulgurante" de la ministre, la présentatrice lui a rapidement décoché un deuxième coup vache, disons une droite : "C'est vrai, vous êtes belle". Là, on pouvait imaginer le pire, un départ soudain avec collants qui filent par exemple, mais, et c'est heureux pour notre dotation budgétaire, Rachida Dati a su rester digne et préciser qu'elle n'avait pas posé à la Une de "Paris-Match" en robe Dior panthère rose, ou disons rose panthère, pour entretenir un "concours de beauté". Rassuré, le téléspectateur pouvait ensuite écouter tranquillement la ministre expliquer tout aussi tranquillement en quoi le fait de laisser le colonel Kadhafi planter sa tente dans les jardins de l'Élysée était crucial sous l'angle de la lutte contre le terrorisme international ...

C'est vrai qu'après, comme en papotant, l'animatrice a fini par évoquer les magistrats, que Rachida Dati, qui "ne les ménage pas", se serait "un peu mis à dos", au point qu'il devienne nécessaire, bien qu'elle ait "fait beaucoup de travail" place Vendôme, d'envisager "d'aller au ministère de l'intérieur"... Mais il y a papotage et papotage. Le papotage officiel et le papotage "off", comme au festival d'Avignon, car on est au théâtre. En l'occurrence, un festival de connivence et d'autosatisfaction, révélé par le site multi-scoops "bakchich.info" à la faveur d'un micro farceur resté ouvert pendant la pause* ...

Dans la version officielle, Rachida Dati se plaint de cette "manie" qui consiste, "quand

on voit quelqu'un à un endroit", à "l'imaginer toujours à un autre endroit". Elle précise aussi que "les magistrats ne sont pas du tout à dos" (ce qui n'exclut pas à ce stade qu'ils en aient plein le dos), qu'il y a certes eu une "contestation d'avocats", mais que c'est "peut-être" parce qu'elle n'a "pas encore assez bien expliqué" (oui, c'est exactement du Juppé-en-1995 ...). L'animatrice s'inquiète pour la ministre et lui demande si cela n'a pas été "dur à vivre" d'être huée pendant ses déplacements, si elle n'a pas eu "peur" de ne "jamais y arriver", à quoi Rachida Dati répond que Nicolas Sarkozy a été élu par les Français pour mener à bien un programme dans lequel il y avait la réforme de la carte judiciaire, ce dont elle déduit qu'ils la "souhaitent". CQFD.

Dans la version "off", le masque tombe, même s'il est vrai qu'il était transparent. La présentatrice et la ministre se tutoient et se parlent comme deux bonnes copines buvant un café. La première dit à la seconde "on sait très bien que t'iras à l'intérieur" et Rachida Dati lui répond qu'elle-même "sait bien" que "certains aimeraient bien [qu'elle] y aille" (sans préciser qui, ce qui est bien dommage), mais qu'elle est "très bien au ministère de la justice", ce "microcosme". L'animatrice lui demande alors si elle n'est pas "un peu cramée avec les magistrats", à quoi la ministre répond qu'elle est à l'inverse perçue par eux comme un "atout politique" parce qu'elle a "eu un super budget, le meilleur budget", qu'elle "est" le "seul ministère où tous les départs à la retraite sont remplacés", qu'elle a "obtenu des primes exceptionnelles pour les

fonctionnaires, les greffiers et la pénitencière" et que, du coup, "les mecs y se disent, attends elle appuie sur le bouton, elle arrive à obtenir, donc ils se disent elle a un vrai poids politique" et puis "ils se disent c'est plutôt sympa d'avoir une ministre finalement assez populaire et qui donne tellement une autre image de la Justice". En gros, elle est trop bien notre ministre : elle a la patate et elle nous file du blé. Rachida Dati, garde des Sceaux, est tellement sûre de son fait qu'elle déclare ensuite à l'animatrice, laquelle est un peu dubitative quand même: "Je crois pas que t'ais pu avoir des magistrats qui disent on ne supporte pas la garde des Sceaux, c'est pas possible". C'est vrai ça, où a-t-on vu des magistrats mécontents ces temps-ci ? Le SM et l'USM sont-ils des syndicats de la métallurgie ? Quelques minutes plus tard, Rachida Dati

demande à sa copine si France 24 lui change de France 3 et la présentatrice lui répond, finement : "Ah ouais, c'est ... de Jurassic Park à Matrix". L'animatrice parlera ensuite de Laurent Wauquiez, porte-parole du gouvernement, en l'appelant "Lolo", Rachida Dati regrettera la campagne présidentielle parce que "qu'est-ce qu'on a ri" et finalement, il sera question des boucles d'oreilles de la ministre, qui plaisent à la présentatrice et qui ont déjà beaucoup plu à Michel Denisot lors du passage de Rachida Dati sur le plateau du "Grand journal". Bref, la complicité de deux ambitieuses assumées qui ont réussi.

Et pendant ce temps dans les juridictions ...

** la version officielle et la version "off" sont respectivement disponibles sur les sites internet de France24 et de bakchich.info.*



12-14, rue Charles-Fourier,
75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88
Fax : 01 47 00 16 05
syndicat.magistrature(a)wanadoo.fr
Site web : www.syndicat-magistrature.org

Responsable de la publication
Emmanuelle Perreux
Coordinateur de la rédaction
Raphaël Grandfils
Maquette
Laurent Cottin

Pour un syndicalisme fort et indépendant

Vous trouverez sur le site du Syndicat les principaux textes, argumentaires, communiqués.

Demande d'adhésion au Syndicat de la magistrature

Nom :

Prénom :

Fonction :

Juridiction :

Adresse :

Email :

A retourner au 12-14, rue Charles-Fourier - 75013 Paris
Vous pouvez également téléphoner au 01 48 05 47 88